

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 juillet 1883.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---

N° 256. — DÉCISION mettant à la disposition de M. le Résident de Moorea une somme brute de 412 fr. 37 c. pour la célébration de la fête nationale.

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Une somme brute de 412 fr. 37 c., imputable sur le chapitre IV, article unique, § 5 du budget local, sera mise à la disposition de M. le Résident de Moorea, pour la célébration de la fête nationale, au moyen d'un mandat d'avances du Directeur de l'Intérieur.

Les pièces justificatives de la dépense devront être rattachées au mandat dans le courant du présent mois.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 juillet 1883.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---

N° 257. — DÉCISION mettant à la disposition de M. Chassaniol, président du conseil supérieur de l'instruction publique, une somme brute de 4,000 fr. pour prix à distribuer aux élèves et aux instituteurs.

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local, exercice 1883;